

## Conditions générales

### I GÉNÉRALITÉS

1. Les conditions générales, telles que décrites dans ce document, s'appliquent à toutes les demandes, propositions et accords pour lesquels Good(s)Factory agit en tant que revendeur. Si nos conditions générales de vente sont modifiées pendant la durée du présent contrat, seule la version la plus récente des conditions générales de vente sera juridiquement valable. Les présentes conditions générales s'appliquent également aux contrats et/ou commandes suivants.
2. Le « client » est défini dans les présentes conditions générales comme toute entité ou son représentant qui a, directement ou indirectement, conclu un accord ou souhaite conclure un accord concernant des produits dans le but de vendre ces produits aux utilisateurs/consommateurs finaux.
3. Toute dérogation aux présentes conditions générales ne peut être faite que par écrit.
4. Les conditions générales du client, quelle que soit leur définition, ne s'appliqueront jamais à la relation entre Good(s)Factory et le client.

### II PROPOSITIONS

1. Toutes les propositions sont faites sans engagement et peuvent être modifiées ou retirées par Good(s)Factory à tout moment et sans justification, avant la conclusion du contrat.
2. Une proposition/offre acceptée par le client n'est ferme que si elle est confirmée par écrit par Good(s)Factory et à la condition expresse que la demande de Good(s)Factory soit assurable.
3. Toutes les listes de prix, brochures et autres informations mises à disposition dans le cadre d'une proposition ont été établies avec la plus grande précision possible, bien que le prix applicable ne soit établi entre les parties que lors de la confirmation écrite finale de la commande.  
Le contrat entre Good(s)Factory et le client devient valide lorsque la confirmation de commande écrite est envoyée par Good(s)Factory. Les modifications et/ou compléments concernant le contrat ne s'appliquent que s'ils sont consignés par écrit par les parties et signés par une personne autorisée.

### III PRIX

1. Tous les prix s'entendent départ usine [Incoterms 2010] et s'entendent hors emballage, TVA, droits d'importation et autres suppléments, taxes et droits. Les prix facturés sont les prix en vigueur au moment de la livraison.
2. Si, après la signature de l'accord, il y a des augmentations de salaire, des augmentations du prix des matériaux, des augmentations des taxes gouvernementales, des primes sociales, des taxes et des droits, ou s'il y a un changement dans les taux de change, ou si d'autres facteurs surviennent qui causent une augmentation des prix, Good(s)Factory a le droit d'augmenter les prix pour le client ou d'annuler le contrat.

### IV LIVRAISON ET DÉLAI DE LIVRAISON

1. Les délais de livraison indiqués par Good(s)Factory sont donnés à titre indicatif et ne peuvent être considérés comme un critère absolu. Good(s)Factory fera tout son possible pour en respecter les termes. En cas de retard de livraison, Good(s)Factory informera le client dans les plus brefs délais. Good(s)Factory ne sera pas responsable si le client subit un préjudice en cas de retard de livraison.
2. Le délai de livraison convenu commence à la date à laquelle la confirmation de commande est envoyée par Good(s)Factory et à laquelle toutes les formalités du contrat ont été remplies.
3. Pour les commandes nécessitant une instruction supplémentaire, une approbation ou une disponibilité des produits, le délai de livraison est suspendu jusqu'à ce que le client ait donné cette instruction ou approbation supplémentaire ou ait mis les produits ou matériaux à disposition. Les conditions de paiement convenues seront toujours respectées.
4. Les livraisons ont toujours lieu départ usine et le risque est transféré au client à partir du moment de la livraison. Le client doit posséder les assurances nécessaires contre les risques à tout moment du transport.
5. La date de livraison considérée est la date à laquelle la marchandise est prête à être livrée ou est placée sous la responsabilité du client.
6. Les éventuels emballages nécessaires seront facturés au prix coûtant et ne seront pas repris. Le jugement quant à l'emballage nécessaire est entièrement à l'appréciation de Good(s)Factory.

### V FORCE MAJEURE

1. En cas de force majeure, aucune des parties n'est responsable des dommages, pertes ou manques à gagner subis par l'autre partie.

2. La force majeure est définie comme étant : toutes circonstances, survenant indépendamment de la volonté des parties ou de circonstances imprévues selon lesquelles l'exécution du contrat ne peut plus être raisonnablement exigée par l'autre partie.
3. Sont inclus dans la définition de la force majeure dans tous les cas : les grèves, les refus de travail, les pratiques d'exclusion, le gel, le manque de moyens de transport, les blocages, les retards de livraison des matières premières ou des consommables, les retards ou erreurs, les blocus, le refus des autorités de délivrer des permis d'importation, la perturbation du personnel, la maladie excessive, indépendamment du fait que ces circonstances surviennent sur le site de Good(s)Factory ou chez les fournisseurs de Good(s)Factory. Si Good(s)Factory est confronté à un cas de force majeure, l'autre partie en sera informée dans les meilleurs délais et l'exécution du contrat sera suspendue jusqu'à nouvel ordre, ou annulée si une exécution à court terme ne peut être escomptée. Les parties se concerteront au sujet de la situation en question.
4. Si le contrat est annulé en raison d'un cas de force majeure, Good(s)Factory devra être payé pour les activités effectuées dans le cadre du contrat en question, avant la survenue du cas de force majeure qui est à l'origine.

## **VI RESPONSABILITÉ**

1. Good(s)Factory n'est responsable des dommages directs subis par le client que s'ils résultent d'un manquement coupable et démontrable à ses obligations dans l'exécution du contrat entre les parties. Qu'il s'agisse d'une faute démontrable, d'une rupture de contrat, d'une négligence ou d'un manquement à la garantie, Good(s)Factory ne réponde pas des dommages indirects, tels que, mais sans toutefois s'y limiter, dommages consécutifs, immatériels, perte de profits ou d'usage, ou impossibilité d'utiliser la marchandise.
2. La responsabilité totale de Good(s)Factory, en conséquence des événements mentionnés dans la clause 1, est limitée au montant nominal de la facture de la marchandise livrée.
3. Toutes les réclamations (légal) fondées sur des contrats que nous avons conclus sont prescrites après un délai d'un an.
4. Le client exonère Good(s)Factory de toute réclamation de tiers résultant du défaut d'un produit Good(s)Factory ayant été transformé par le client. Le client exonère également Good(s)Factory des réclamations de tiers.

## **VII PLAINTES**

1. Le client doit vérifier la marchandise livrée et/ou l'emballage immédiatement après la livraison afin de détecter toute omission ou tout dommage visible. Les défauts mineurs et les différences de qualité, de couleur ou de finition ne peuvent faire l'objet d'une plainte ou d'un remboursement et ne peuvent donner lieu à l'annulation du contrat.
2. Nous ne traiterons les plaintes que si le client informe Good(s)Factory, par écrit, dans les 5 jours ouvrables suivant la découverte du défaut ou dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le client pourrait raisonnablement s'attendre à avoir découvert le défaut et si une description précise de la nature du défaut et des motifs de la réclamation est fournie ainsi que la date et la manière dont le défaut a été identifié. Il est raisonnable de considérer que le client constate tout défaut dans les 2 jours ouvrables suivant la livraison.
3. Les plaintes concernant les factures doivent être formulées par écrit et dans les 5 jours ouvrables suivant la date d'envoi de la facture.
4. À l'expiration des délais susmentionnés, le client est considéré comme ayant accepté la marchandise et/ou la facture. Par conséquent, les remboursements ne seront plus traités par nous et les conditions de l'article 6:89 du Code juridique néerlandais s'appliqueront si le client ou l'autre partie n'a pas fait le nécessaire pour régler le problème assez rapidement.
5. Le dépôt d'une plainte ne dégage pas le client de sa responsabilité envers Good(s)Factory pour le paiement. La suspension du paiement ou le décompte d'autres factures par le client ou par un tiers n'est donc pas autorisé.
6. Les retours de marchandises ne peuvent avoir lieu qu'avec notre autorisation écrite préalable et selon des conditions raisonnables qui seront déterminées par Good(s)Factory.
7. Si la plainte est jugée justifiée par Good(s)Factory, nous ne serons alors responsables que du remplacement de la marchandise défectueuse sans que le client ait droit à une quelconque indemnisation.

## **VIII PAIEMENT, INTÉRÊTS ET FRAIS**

1. Le paiement du montant nominal de la facture doit être effectué dans les 14 jours suivant la date de la facture, sans aucune forme d'escompte ou de décompte. Si le client ne paie pas à temps, il est considéré comme négligent immédiatement et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire.
2. En cas de négligence de l'autre partie, un minimum de 9 % d'intérêt de retard (commercial), tel que défini à l'article 6:119a en liaison avec l'article 6:120 alinéa 2 du Code civil, est dû sur le montant restant dû depuis la date à laquelle la non-exécution du contrat a été constatée jusqu'à celle de paiement intégral du montant.
3. Si le client persiste dans sa négligence, tous les frais de recouvrement judiciaires et non judiciaires subis par Good(s)Factory seront à la charge de l'autre partie.
4. Les frais de recouvrement extrajudiciaires et les frais connexes seront calculés selon les tarifs en vigueur dans le secteur.

5. Tous les paiements effectués par le client – malgré tout les éventuels codes de paiement, numéro de facture, etc. – s'appliquent en premier lieu à tous les frais de recouvrement que nous avons subis, aux amendes de confiscation et/ou aux frais d'administration, puis aux intérêts dus par le cocontractant et le reliquat aux créances impayées que nous aurons déterminées.

## **IX RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

1. Toute marchandise livrée par Good(s)Factory reste la propriété exclusive de Good(s)Factory jusqu'à ce que le client ait rempli toutes les obligations financières qui lui incombent dans le cadre du contrat.
- 2 Good(s)Factory se réserve le droit, à tout moment et sur la base des dispositions du présent article, d'enlever (ou de faire enlever) la marchandise livrée au client ou aux personnes en possession de la marchandise. Si le client, malgré des demandes écrites, refuse de coopérer à la restitution des marchandises livrées, il est passible d'une amende de 500 € par jour pour chaque jour où il est ou reste en défaut.

## **X ANNULATION ET SUSPENSION**

1. Si le client enfreint les dispositions du Code civil, les présentes conditions générales ou les obligations du contrat qui lui incombent, Good(s)Factory a le droit d'annuler le contrat en le confirmant dans une déclaration écrite à l'autre partie, sans préjudice des droits de Good(s)Factory à la réparation du préjudice. Good(s)Factory a également le droit, en le notifiant par écrit à l'autre partie, de récupérer toutes les marchandises qui ont été livrées. L'accord est annulé par cette déclaration écrite, sans préjudice, une fois de plus, de notre droit à des dommages-intérêts.
- 2 Good(s)Factory a le droit d'annuler et de résilier immédiatement le contrat dans les cas suivants :
  - a. le client est déclaré en faillite, décide de renoncer à ses biens, dépose une demande de sursis de paiement à ses créanciers, dépose une demande telle que décrite dans la loi sur la remise de créances aux particuliers (Wet Schuldsanering Natuurlijke Personen) ou lorsque tout ou partie de ses biens est saisi ;
  - b. le client décède ou est placé sous juridiction ;
  - c. le client cesse ses activités ou cède tout ou partie de son entreprise, y compris en cas de fusion de son entreprise dans une société de personnes à créer ou déjà existante, ou lorsque le client décide de modifier l'objet de son entreprise ;
  - d. il est évident que l'exécution des obligations par l'autre partie sera impossible.

## **XII DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Tous les droits de propriété intellectuelle sur les produits, conceptions, dessins et autres documents concernant le savoir-faire développé par Good(s)Factory restent la propriété de Good(s)Factory. Le client n'est pas libre de copier ces produits ou d'apposer son propre nom et/ou logo sur le produit Good(s)Factory. En cas de violation de cette disposition, le client est passible d'une amende directement exigible, qui n'est pas susceptible de faire l'objet de poursuites judiciaires, de respectivement 25 000 € et 2 500 € pour chaque jour de violation.

## **XIII LÉGISLATION APPLICABLE**

Le droit néerlandais s'applique exclusivement à toutes nos propositions, accords et à leur exécution. La Convention de Vienne portant sur les ventes internationales ne s'applique pas à la relation entre Good(s)Factory et le client.

## **XIV LITIGES**

Les litiges, y compris ceux qui ne sont considérés comme tels que par une seule partie, découlant de ou liés au contrat pour lequel les présentes conditions générales sont applicables ou les conditions générales elles-mêmes et leurs explications ou leur exécution, tant factuelles que juridiques, seront tranchés par le tribunal de 's-Hertogenbosch, à moins que les règles en matière de compétence ne décident que l'administration cantonale est compétente pour régler le litige. Dans de tels cas, ce forum devrait être informé et les règles normales de compétence relative devraient être suivies. Les présentes conditions générales de vente ont été déposées auprès de la Chambre de commerce de 's-Hertogenbosch.